



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/697

Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement – mars 2021

Service des Mairies d'Arrondissement

**Rapporteur :** M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/697 - TARIFICATION DES SALLES TRANSFEREES AUX  
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT – MARS 2021 (SERVICE  
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

A la fin de l'année 2020, la Trésorerie Municipale a rejeté des titres de recettes liées à la location de salles mises à disposition de tiers par les mairies d'arrondissement.

Ces salles sont des équipements de proximité au titre de la loi dite Paris Marseille Lyon, qui régit depuis 1982 les relations entre la mairie centrale et les arrondissements.

A Lyon, la délibération n° 83/0167 du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire a évolué au fil du temps puis a été consolidé lors du Conseil municipal du 21 janvier 2019. Il est composé à ce jour d'environ 150 ensembles immobiliers (crèches, équipements sportifs, salles polyvalentes) et 180 espaces verts.

La Conférence des Maires d'arrondissement initiée en septembre 2020 a engagé un dialogue autour de la gestion de ces équipements de proximité et il convient de noter que des transferts de salles sont actuellement à l'étude sur la base des souhaits exprimés par les maires d'arrondissements.

Face aux rejets du comptable public, une analyse a été menée par les services municipaux afin d'identifier le moyen de sécuriser rapidement cette activité de locations de salles qui, bien que perturbée par la de crise sanitaire, n'en demeure pas moins importante dans la vie des arrondissements.

La circulaire du 8 avril 1983 a apporté un éclairage utile en précisant que les tarifs « demeurent déterminés selon le cas par la réglementation en cause ou par décision du conseil municipal : le conseil d'arrondissement, dans le cadre de ses compétences de gestion, applique la réglementation ou les barèmes communaux et ne peut en aucun cas les modifier. »

**II- Proposition :**

A titre transitoire, pour sécuriser rapidement l'activité de location de salles des mairies d'arrondissement, il est ici proposé de délibérer en l'état, sans aucune modification, l'ensemble des barèmes actuellement appliqués par les 9 arrondissements.

Dans le cadre des travaux de la conférence des maires d'arrondissement, une discussion plus approfondie pourra être menée sur l'harmonisation des barèmes et règles de gestion à retenir, ainsi que sur le rôle des instances locales (conseil d'arrondissement, commissions mixtes paritaires) pour décliner et adapter les orientations municipales.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La tarification des salles transférées dont les arrondissements de Lyon ont la charge est fixée conformément à la liste annexée.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET